

## MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

### Arrêté du 22 mars 2002 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel

NOR : MCCF0200237A

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et de la ministre de la culture et de la communication en date du 22 mars 2002, le bien culturel suivant :

Francis Picabia, *Portrait d'un couple, 1942-43*, huile sur panneau, inv. 1329-2000, appartenant au Museum of Modern Art de New York, Etats-Unis d'Amérique, prêté à l'Etat français, est insaisissable pendant la période de son prêt à la France du 20 mai 2002 au 16 septembre 2002 en application des dispositions de l'article 61 de la loi n° 94-679 du 8 août 1994.

Cette œuvre est présentée dans le cadre de l'exposition « Cher peintre/Liebe Maler/Dear Painter » au Musée national d'art moderne, centre Georges-Pompidou (galerie du Sud), du 11 juin 2002 au 2 septembre 2002.

### Arrêté du 29 mars 2002 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel

NOR : MCCF0200257A

#### Extrait

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et de la ministre de la culture et de la communication en date du 29 mars 2002, le bien culturel suivant :

Gustave Courbet, *Monsieur Suisse*, inv. 29.100.120, huile sur toile, appartenant au Metropolitan Museum of Art de New York (Etats-Unis d'Amérique), est insaisissable pendant la période de son prêt à la France, du 1<sup>er</sup> juin 2002 au 30 octobre 2002, en application des dispositions de l'article 61 de la loi n° 94-679 du 8 août 1994.

Cette œuvre est présentée dans le cadre de l'exposition « Courbet, Hugo et les autres » au musée Gustave-Courbet, Ornans (du 22 juin 2002 au 15 octobre 2002).

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

### Décret n° 2002-228 du 15 février 2002 modifiant le décret n° 89-406 du 20 juin 1989 relatif aux contrats liant l'Etat et les enseignants des établissements mentionnés à l'article 4 de la loi n° 84-1285 du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'Etat et les établissements d'enseignement agricoles privés (rectificatif)

NOR : AGRA0102568Z

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 février 2002, page 3370, 1<sup>re</sup> colonne, article 2, 10<sup>e</sup> ligne, au lieu de : « c) Cinq représentants... », lire : « e) Cinq représentants... ».

### Décret n° 2002-245 du 20 février 2002 relatif à la lutte contre la tuberculose des bovinés et cervidés d'élevage (rectificatif)

NOR : AGRG0200215Z

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 février 2002, au sommaire et page 3486, 1<sup>re</sup> colonne, dans le titre et 2<sup>e</sup> colonne, article 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> ligne :

Au lieu de : « bovidés », lire : « bovinés ».

## MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

### Décret du 29 mars 2002 portant classement d'un site

NOR : ATEN0200014D

Par décret en date du 29 mars 2002, est classé parmi les sites du département du Val-d'Oise l'ensemble formé par la vallée de l'Ysieux et de la Thève, sur le territoire des communes d'Asnières-sur-Oise, Bellefontaine, Chaumontel, Epinay-Champlâtreux, Fosses, Jagny-sous-Bois, Lassy, Luzarches, Mareil-en-France, Marly-la-Ville, Le Plessis-Luzarches, Puiseux-en-France, Seugy et Viarmes (1).

(1) Le texte intégral de ce décret et les plans annexés pourront être consultés à la préfecture du Val-d'Oise et aux mairies d'Asnières-sur-Oise, Bellefontaine, Chaumontel, Epinay-Champlâtreux, Fosses, Jagny-sous-Bois, Lassy, Luzarches, Mareil-en-France, Marly-la-Ville, Le Plessis-Luzarches, Puiseux-en-France, Seugy et Viarmes.

### Décret du 29 mars 2002 portant classement d'un site

NOR : ATEN0200031D

Par décret en date du 29 mars 2002, est classé parmi les sites des départements de l'Aveyron et de la Lozère l'ensemble formé par les gorges du Tarn et de la Jonte, sur le territoire des

communes de Mostuéjols, Peyreleau et Veyreau (Aveyron) et Hures-la-Parade, Ispagnac, Laval-du-Tarn, La Malène, Mas-Saint-Chély, Meyrueis, Montbrun, Quézac, Le Rozier, Saint-Georges-de-Lévêjac, Saint-Pierre-des-Tripiers, Saint-Rome-de-Dolan, Sainte-Enimie et Les Vignes (Lozère) (1).

(1) Le texte intégral de ce décret et les plans annexés pourront être consultés aux préfectures de l'Aveyron et de la Lozère et aux mairies de Mostuéjols, Peyreleau et Veyreau (Aveyron) et Hures-la-Parade, Ispagnac, Laval-du-Tarn, La Malène, Mas-Saint-Chély, Meyrueis, Montbrun, Quézac, Le Rozier, Saint-Georges-de-Lévêjac, Saint-Pierre-des-Tripiers, Saint-Rome-de-Dolan, Sainte-Enimie et Les Vignes (Lozère).

### Arrêté du 18 mars 2002 portant modification de l'arrêté du 20 janvier 1994 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la commission des marchés de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

NOR : ATEP0210067A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, le ministre de la recherche, le ministre délégué à l'industrie, aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation et la secrétaire d'Etat au budget,